

Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

Présomption de garantie de gestion durable pour les forêts privées

ARTICLES L. 122-3, L. 124-2, L. 313-3, L. 321-1(5°) DU CODE FORESTIER

Approuvé par Madame La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté n°2025-317, publié le 18 novembre 2025



Itinéraires
sylvicoles de
gestion durable



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

1. Cadre réglementaire / définition :

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est établi par le CRPF en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) en vigueur depuis le 14 avril 2024 (https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/sites/auvergnerhonealpes/files/2023-12/Aura_SRGS_VF.pdf) et est approuvé par le Préfet de Région.

Seuls les propriétaires privés de parcelles boisées et non soumises à Plan Simple de Gestion obligatoire peuvent s'engager dans un CBPS.

Lorsqu'il adhère au CBPS, le propriétaire (et ses héritiers) s'engage à appliquer pendant 10 ans les recommandations sylvicoles correspondant aux peuplements de sa forêt et soumet à l'approbation du CRPF un programme de coupes et travaux.

Le CBPS constitue une présomption de garantie de gestion durable.

Au 30 septembre 2024, 3 916 CBPS sont en cours de validité pour une surface totale de 29 803 ha.

NB : Lorsque la forêt est située dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, l'adhésion au CBPS doit être complétée par l'adhésion à une charte Natura 2000 ou la souscription d'un contrat Natura 2000 pour présenter une présomption de gestion durable.

NB : Le fait d'adhérer à un CBPS n'exonère pas le propriétaire de se conformer aux autres réglementations applicables à sa forêt (site Natura 2000, périmètre de protection des monuments historiques, arrêté préfectoral de protection de biotope, périmètre de captage d'eau potable, espèces protégées, loi sur l'eau, réglementation des boisements ...).

2. Règles générales à respecter :

+ Respecter les plafonds de surfaces pour les coupes de renouvellement ci-après :

- 10 ha si la surface de la coupe présente une pente inférieure à 30 %,
- 4 ha si la surface de la coupe présente une pente comprise entre 30 et 50 %.
- Au-delà de 50% de pente ou en secteur à enjeu de protection, toute coupe de renouvellement est limitée à 4 ha maximum et doit être argumentée dans le programme de coupes.

+ Ne pas réaliser de coupes de renouvellement à moins de 5 m des bords de cours d'eau en présence d'une ripisylve en bon état et avec une strate arborée plurispécifique.

+ Reconstituer l'état boisé est obligatoire dans les 5 années à compter du début de la coupe de renouvellement. Cette reconstitution peut se faire, ou par régénération naturelle, si celle-ci est satisfaisante, ou par plantation. En cas de plantation, celle-ci doit utiliser du matériel de reproduction appartenant à des espèces réglementées (Art. L153-1-1 du Code Forestier).

+ Respecter les diamètres d'exploitabilité ci-après :

EN FUTAIE REGULIERE :

Essences	Diamètre d'exploitabilité (en cm)		
	A – Minimal à respecter en conditions stationnelles FAVORABLES	B – Minimal à respecter en conditions stationnelles DÉFAVORABLES	C – Maximal recommandé
Châtaignier & Robinier	30	25	50
Chênes sessile & pédonculé	55	45	70
Chêne pubescent	35	30	60
Chêne rouge d'Amérique	50	40	70
Hêtre	45	40	70
Erables sycomore & plane, frêne commun	40	35	55
Noyers, merisier	50	40	65
Peupliers cultivés	40	35	45
Douglas	50	40	70
Epicéa commun	50	40	60
Mélèzes, épicéa de Sitka	40	35	55
Pins sylvestre & laricio	40	35	55
Pins noir & de Salzmann	35	30	50
Pin maritime	35	30	50
Pin d'Alep	30	30	45
Sapin pectiné	50	40	60

EN FUTAIE IRREGULIERE ET MELANGE FUTAIE-TAILLIS:

- Les diamètres minimum d'exploitation des arbres objectifs sont les mêmes que pour la futaie régulière ;
- Les diamètres maximum recommandés sont identiques à ceux de la futaie régulière mais peuvent être augmentés selon la qualité des bois et l'équilibre des peuplements ;
- Il est recommandé de laisser quelques gros bois pour la biodiversité.

POUR L'EXPLOITATION DES TAILLIS :

Les seuils suivants doivent être respectés en âge ou en diamètre :

Essence	Âges mini/maxi	Diamètres mini/maxi
Chênes méditerranéens	40 / 50 ans	20 / 25 cm
Chênes et charme	30 / 50 ans	20 / 25 cm
Châtaigniers	15 / 25 ans	20 / 30 cm
Robinier	15 / 25 ans	15 / 25 cm
Hêtre	20 / 40 ans	20 / 25 cm

3. Recommandations générales pour la gestion de la forêt :

Pour la prise en compte de la fragilité des sols :

- Planter un réseau de cloisonnements d'exploitation canalisant la circulation des engins, particulièrement sur sols sensibles.
- Définir des périodes d'exploitation et d'interventions sylvicoles selon les capacités du sol à supporter l'exploitation (ex. pour des sols très sensibles : sol sec ou gelé à plus de 15 cm) ;
- Éviter les travaux lourds et notamment le dessouchage.
- Raisonner l'exportation des rémanents (riches en éléments minéraux).
- Choisir des âges d'exploitabilité permettant un retour suffisant des matières minérales au sol.
- Éviter l'utilisation d'engrais et amendements.
- Proscrire la récolte d'humus.

Pour la prise en compte de la biodiversité :

- Vérifier les zonages et les réglementations environnementales à prendre en compte.
- Diversifier les traitements sylvicoles et les stades de développement.
- Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers de faible surface considérés comme accessoires à la production forestière : clairières, landes, tourbières, zones humides, talus...
- Réserver l'introduction d'essences allochtones en substitution d'essences autochtones aux situations où elles améliorent la production forestière et/ou l'adaptation aux changements climatiques.
- Favoriser les mélanges d'essences.
- Conserver des arbres à micro-habitat et quelques arbres de (très) gros diamètre.
- Favoriser le développement d'un sous-étage diversifié, ainsi que le recru dans les plantations.
- Maintenir du bois mort ou sénescant sur pied et/ou au sol.
- Proscrire les essences exotiques classées comme invasives. (Cf. liste européenne Office Français de la Biodiversité : professionnels.ofb.fr)
- Éviter de réaliser des interventions sylvicoles pendant la période de reproduction des espèces d'oiseaux protégées, lorsque leur présence est avérée.

Pour la prise en compte du changement climatique :

- Diagnostiquer l'état sanitaire des peuplements
- Diversifier et mélanger des essences
- S'appuyer sur la dynamique naturelle en place ou avoir recours à la plantation en cas de nécessité d'installer des essences mieux adaptées
- Préserver les essences rares, atypiques

Pour la prise en compte du risque incendie :

- Mettre en place des modalités de sylviculture préventive : bandes coupe-feu, éclaircies préventives, relevés de couvert (ruptures de continuité verticale), plantations en mosaïque (ruptures de continuité horizontale), pâturage sous forêt...
- Mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage dans les zones à risque d'incendie.
- Inclure des équipements de défense (pistes, points d'eau) contre l'incendie dans les boisements et reboisements dans les zones sensibles au feu.

Pour la prise en compte du gibier :

- Agir sur le plan de chasse afin d'obtenir une réduction des dégâts (déclaration des dégâts et échanges avec le détenteur du droit de chasse)
- A défaut, envisager la mise en place de protections individuelles, clôtures, répulsif... pour protéger les investissements
- Limiter l'impact du gibier en réalisant des cloisonnements, des éclaircies et des travaux de nettoyage / dépressage, qui favorisent une végétation diversifiée, élargissant les accotements ou talus des routes forestières et pistes, maintenant des trouées dans les peuplements adultes, évitant les dégagements intensifs des plantations.

Pour améliorer l'accessibilité aux parcelles :

- Réaliser les dessertes nécessaires pour la sylviculture et la sortie des bois
- Prévoir les équipements adaptés de desserte et de stockage des bois
- Éviter la multiplication des pistes de débardage en terrain très pentu
- Matérialiser et entretenir sur le terrain les limites de propriété

4. Traitements possibles selon les types de peuplements initiaux

Peuplement initial	Peuplement objectif	Itinéraire
Futaie régulière	Futaie régulière	Maintien avec renouvellement artificiel – Fiche I
		Maintien avec régénération naturelle – Fiche II
	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
Peupleraie	Futaie régulière	Transformation par plantation ou semis – Fiche I
		Conversion par régénération naturelle – Fiche II
	Futaie irrégulière	Conversion avec régénération naturelle – Fiche VI
Futaie irrégulière	Futaie irrégulière	Maintien – Fiche V
	Futaie régulière	Conversion par plantation – Fiche I
		Conversion par régénération naturelle – Fiche III
Mélange futaie-taillis	Futaie régulière	Transformation par plantation – Fiche I
		Conversion par régénération naturelle – Fiche III
	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
	Mélange futaie-taillis	Maintien – Fiche VII
Taillis	Futaie régulière	Plantation – Fiche I
		Balivage et régénération naturelle – Fiche III
	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
	Mélange futaie-taillis	Conversion – Fiche VII
	Taillis	Maintien en taillis simple et furetage – Fiche VIII
Accrus	Futaie régulière	Transformation par plantation – Fiche I
		Conversion par régénération naturelle – Fiche III
	Futaie irrégulière	Conversion – Fiche VI
	Mélange futaie-taillis	Conversion – Fiche VII
	Taillis	Evolution en taillis– Fiche VIII
Terrain nu	Futaie régulière	Plantation ou semis artificiel – Fiche I
		Semis naturel – Fiche II

NB : Pour les traitements particuliers tels que : populiculture (fiche IV), sylvopastoralisme (Fiche IX), traitement en futaie sur stations limites (Fiche X) et libre évolution (Fiche XI), le choix ne dépend pas du peuplement initial mais des conditions locales à diagnostiquer avec un homme de l'art.

Les différents itinéraires techniques pour la gestion de la forêt

Fiche I : Traitement en futaie régulière avec renouvellement artificiel (plantation ou semis artificiels)

- Réaliser les travaux de préparation du sol (potets travaillés, sous-solage...) nécessaires,
- Renouveler le peuplement (par plantation ou semis artificiel) avec des essences adaptées à la station.
- Assurer les travaux sylvicoles permettant la conduite du peuplement (dégagement, nettoyage, taille de formation, dépressage, élagage...).
- Réaliser les coupes d'éclaircie (d'amélioration) au profit des meilleures tiges (d'avenir) choisies parmi les dominantes et codominantes en respectant les critères contenus dans le tableau ci-dessous :

Essences	Prélèvement	Rotation & commentaires
Résineux	< 35 % Volume (V) ou surface terrière (G)	4 à 10 ans (douglas, mélèzes...) 6 à 15 ans (sapin, épicéa...) 8 à 15 ans (pins, cèdre...)
Feuillus	< 30 % V ou G (1ère intervention < 35 % V ou G)	4 à 12 ans (châtaignier, robinier, aulne, feuillus précieux, chêne rouge, hêtre...) 6 à 15 ans (chênes autochtones...)

La 1^{ère} intervention prend aussi en compte l'ouverture de cloisonnements.

- Après atteinte du diamètre d'exploitabilité, réaliser la coupe de renouvellement avant installation du nouveau peuplement.

NB : Les parcelles de terrain nu ne pourront être incluses dans le CBPS que si leur boisement est prévu dans les 2 ans à compter de la date d'enregistrement du document par le CNPF.

Fiche II : Traitement en futaie régulière avec renouvellement par régénération naturelle

À l'obtention du diamètre d'exploitabilité, engager la phase de renouvellement par la technique des coupes progressives (ensemencement + secondaire(s) + définitive),
en respectant les prélèvements et rotations fixées ci-dessous :

Coupes	Prélèvement	Rotation & commentaires
Ensemencement	30 à 40 % des tiges de futaie (et la totalité du sous-étage)	Si possible année fructifère ou semis acquis <i>NB : si besoin, un travail du sol peut être réalisé afin de favoriser l'installation des semis.</i>
Secondaire(s) (1 à 3)	30 à 40 % des tiges restantes.	4 à 5 ans en conditions favorables, sinon 6-8 ans Moduler / station & essences
Définitive	Reliquat des tiges	2 à 8 ans après la dernière coupe

Afin d'obtenir un peuplement d'avenir sur au moins 70 % de la surface, on procède à une série de travaux sylvicoles :

- dégagements à réaliser dans un délai de 5 ans après la coupe définitive
- si besoin, travaux de regarnis
- dépressage et nettoyage lorsque le peuplement atteint 10 à 15 ans.
- Taille de formation et élagage des tiges d'avenir (facultatifs)
- Coupes d'éclaircie puis d'amélioration au profit des meilleures tiges, choisies parmi les dominantes et co-dominantes, et respectant les prélèvements et rotations ci-dessous :

Essences	Prélèvement	Rotation & commentaires
Résineux	< 35 % V ou G (1 ^{ère} intervention < 40 % V ou G)	4 à 10 ans (douglas, mélèzes...) 6 à 15 ans (sapin, épicéa...) 8 à 15 ans (pins, cèdre...)
Feuillus	< 30 % V ou G (1 ^{ère} intervention < 40 % V ou G)	4 à 12 ans (châtaignier, robinier, aulne, feuillus précieux, chêne rouge, hêtre...) 6 à 15 ans (chênes autochtones...)

Fiche III : Conversion en futaie régulière à partir d'un peuplement existant.

À partir d'un taillis :

Coupe au profit de tiges d'avenir ayant atteint au moins un diamètre de 15-25 cm par balivage en plein avec recrutement optimal de 150 à 200 tiges (minimum 50) d'avenir et de qualité bien réparties spatialement, et de 300 à 450 tiges d'accompagnement par hectare.

NOTA : Pour le châtaignier cette intervention peut être réalisée vers l'âge de 6-10 ans.

À partir d'un accru :

Pour les accrus de résineux :

- Sélectionner à 15 ans 150 à 300 tiges d'avenir par hectare, bien réparties sur le terrain.
- Dans les peuplements denses, effectuer un ou plusieurs dépressages.

Pour les accrus de feuillus :

- S'il s'agit d'accrus feuillus de valeur et adaptés à la station, sélectionner 500 à 1 000 tiges par hectare au stade gaulis, et 250 à 500 tiges au stade perchis pour obtenir 50 à 150 tiges bien conformées dans le peuplement adulte. Sinon ils peuvent être enrichis par plantation d'essences adaptées à la station.
- les éclaircies intermédiaires, réalisées à une rotation de 4 à 15 ans, ne pourront pas dépasser un prélèvement de 30 % du nombre de tiges (cloisonnement compris).

À partir d'une futaie irrégulière ou d'un mélange futaie-taillis

- cette opération est rarement justifiée sauf cas particuliers.
- pour la mise en œuvre, se reporter à la fiche II

Fiche IV : Populiculture
- Reboisement en peuplier par plantation de cultivars à espacements définitifs (6 à 8 mètres) - Travaux (dégagement, taille-élagage). - Elagage obligatoire sur au moins 4 mètres. - Pas de coupe d'éclaircie - Récolte par coupe de renouvellement entre 15 et 25 ans.

Fiche V : Maintien en Futaie irrégulière

- Coupes jardinatoires combinant

- amélioration au profit des tiges de qualité, d'essences d'avenir, quel que soit le diamètre,
- récolte des arbres ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité (fonction des qualités et essences)
- régénération favorisée par un niveau de capital adapté, contrôlé par les coupes.
- dans le cas d'un mélange futaie-taillis, réduction progressive du taillis par des éclaircies prélevant 25 à 45 % par intervention.

Utiliser les taux de prélèvement en volume ou en surface terrière de 15-25 % pour résineux et de 15-20 % pour feuillus pour maintenir les surfaces terrières « cibles » mentionnées ci-dessous pour les principales essences :

Essences	Fourchette cible en surface terrière	Rotation	Seuil critique en-deçà duquel aucun prélèvement ne doit être réalisé
Sapin, Epicéa, Douglas	25 à 35 m ² /ha	4 à 15 ans	15 m ² / ha
Cèdres	25 à 35 m ² /ha	6 à 20 ans	
Pins	20 à 30 m ² /ha	6 à 20 ans	
Mélèzes	15 à 25 m ² /ha	4 à 15 ans	
Hêtre, châtaignier, érable, chêne rouge.	14 à 18 m ² /ha	4 à 12 ans	8 m ² / ha
Chênes	12 à 17 m ² /ha	6 à 20 ans	

En respectant les principes suivants :

- Ajuster le couple prélèvement-rotation pour rester dans les fourchettes cible,
- Maintenir l'équilibre des classes de diamètres (Petits Bois, Bois Moyens et Gros Bois),
- S'assurer d'un recrutement suffisant de tiges d'avenir,
- Réaliser les travaux jardinatoires pour atteindre les objectifs de renouvellement (y compris des compléments de régénération par plantation d'enrichissement)

Fiche VI : Conversion en futaie irrégulière

À partir d'une futaie régulière ou d'un mélange futaie-taillis :

Dans le cas d'un mélange futaie-taillis, réduction progressive du taillis par des éclaircies prélevant 25 à 45 % des tiges, tout en recrutant des tiges qui entreront dans le capital de la futaie.

Pour un peuplement au stade Petits Bois (PB) et Bois Moyens (BM)

- réaliser des coupes d'amélioration au profit des tiges de qualité de toutes essences d'avenir, quel que soit leur diamètre.

Pour un peuplement au stade Gros Bois (GB) ou ayant atteint le diamètre d'exploitabilité

- coupe progressive des Gros Bois pour favoriser l'installation d'une régénération bien répartie dans l'espace et dans le temps.

Utiliser les taux de prélèvement en volume ou en surface terrière de 20-30 % pour résineux et de 15-20 % pour feuillus pour arriver à ces gammes de surfaces terrières à l'hectare de la futaie, considérées optimales (cibles) pour les principales essences :

Essences	Fourchette cible en surface terrière	Rotation	Seuil critique en-deçà duquel aucun prélèvement ne doit être réalisé
Sapin, Epicéa, Douglas	25 à 35 m ² /ha	4 à 15 ans	15 m ² / ha
Cèdres	25 à 35 m ² /ha	6 à 20 ans	
Pins	20 à 30 m ² /ha	6 à 20 ans	
Mélèzes	15 à 25 m ² /ha	4 à 15 ans	
Hêtre, châtaignier, érable, chêne rouge.	14 à 18 m ² /ha	4 à 12 ans	8 m ² / ha
Chênes	12 à 17 m ² /ha	6 à 20 ans	

Travaux jardinatoires (dégagements, entretien...) afin d'assurer la réussite de la régénération.

À partir d'un taillis ou d'accrus :

Coupes d'améliorations successives au profit de tiges d'avenir et de qualité bien réparties spatialement dans toutes les classes de diamètre permettant un recrutement final optimal de 150 à 200 tiges (minimum 50) en laissant des tiges de gainage pour l'éducation des arbres d'avenir. Lors de la première intervention, un cloisonnement de la parcelle peut être effectué. Ces coupes d'amélioration-jardinage sont à réaliser tous les 4 à 15 ans avec pour objectif final d'obtenir une surface terrière comprise entre 12 et 18 m² selon les essences. Renouvellement par régénération progressive et diffuse. Possibilité de travaux jardinatoires (dégagements, entretien...) et d'enrichissement en accompagnement du processus de conversion.

Fiche VII : Traitement en mélange futaie-taillis

À partir d'un mélange futaie-taillis ou d'un taillis-sous-futaie :

Coupes périodiques (20 à 40 ans) de mélange futaie-taillis combinant la coupe forte du taillis et une coupe d'amélioration et une récolte des arbres mûrs dans la futaie.

Dans la futaie (ou futaie sur souche) :

Prélèvement maximum de 35 % de la surface terrière dans les différentes classes d'âges de la futaie pour maintenir le matériel sur pied dans une fourchette de 6 à 13 m² / ha.

Dans le taillis :

Prélèvement du taillis à l'exception d'au moins 30 à 40 tiges d'avenir (de taillis ou de franc pied) par hectare.

NB : Si la surface terrière de la futaie est inférieure à 6 m² / ha, et dans un objectif de maintien du peuplement en mélange futaie-taillis, seules des coupes dans le taillis sont possibles (à la rotation fixée). Dans ce cas, des plantations d'enrichissement sont envisageables.

Travaux sylvicoles diffus de dégagements, dépressage, nettoyage, au profit des semis, plants et gaules après les coupes.

À partir d'un taillis ou d'accrus :

Coupes d'améliorations-détourage successives au profit de tiges d'avenir et de qualité bien réparties spatialement dans toutes les classes de diamètre permettant un recrutement final optimal de 100 à 130 tiges (minimum 50) en laissant des tiges de taillis pour l'éducation des arbres d'avenir. Lors de la première intervention, un cloisonnement de la parcelle est souhaitable.

Fiche VIII : Traitement en taillis

- Coupe de renouvellement de l'ensemble du peuplement, périodique, en fonction des enjeux, des stations et des essences selon les intervalles suivants :

Essence	Âges de récolte	Diamètre moyen de récolte
Chênes méditerranéens	40 - 50 ans	20 - 25 cm
Chênes et charmes	30 - 50 ans	20 - 25 cm
Châtaigniers	15 - 25 ans	20 - 30 cm
Robinier	15 - 25 ans	15 - 25 cm
Hêtre	20 - 40 ans	20 - 25 cm
Autres feuillus	Selon essences	20 - 25 cm

- Dans le cas de taillis dégradés (mal répartis, improductifs...) après la coupe de taillis, enrichissement avec la même essence ou une essence plus productive ou plus adaptée et maintien de l'ensemble en taillis.

- Un furetage du taillis est possible :

Eclaircie partielle périodique du taillis prélevant 20-30 % du nombre de tiges à rotation de 8-15 ans selon les essences. Ce prélèvement récolte par cépée les brins arrivés à maturité et ceux sans avenir au profit des plus belles tiges.

NOTA : Les taillis à courte ou très courte révolution (TCR, TTCR < 15 ans) sont à EXCLURE des documents de gestion. Cette pratique relève d'une destination agricole.

Fiche IX : Traitement sylvopastoral

Obtenir un peuplement clair qui mettra en semi-lumière l'étage herbacé, permettant un pâturage tardif en été.

L'intensité de ce pâturage devra être adaptée aux capacités de résilience du peuplement.

Réaliser une ou deux éclaircies en fonction de la densité initiale.

Les prélèvements visent à obtenir 600 tiges après la première intervention et 350 après la seconde.

Le taillis et/ou le sous-étage feuillu pourra être soit totalement, soit en parti prélevé, en conservant les espèces intéressantes pour les animaux.

Conserver les arbres de meilleure conformation et veiller à une bonne répartition des tiges dans l'espace.

Si l'ouverture se fait en 2 interventions, réaliser la 2^{nde} éclaircie 10 à 20 ans après la première.

Travaux complémentaires à prévoir :

- Mettre en place des cloisonnements.
- Elaguer les arbres restant sur à 2 mètres de haut
- Mettre en défends des parties de parcelles par rotation de plusieurs années pour permettre l'installation d'une régénération ou le regain du taillis ; ceci afin d'éviter tout défrichement indirect (Art. L341-3 du Code Forestier)

Fiche X : Maintien de la futaie si peuplement pauvre sur station limite

Ce traitement ne peut être appliqué qu'aux peuplements présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- La hauteur dominante inférieure à 10 mètres de haut.
- Le volume sur pied est inférieur à 80 m³/ha.
- le potentiel de production est limité à 2,5 m³/ha/an.
- la production est limitée en volume et en qualité de production (au mieux bois énergie ou bois d'industrie)
- La pente est importante, la parcelle est inaccessible à des engins d'exploitation

Traitement :

En fonction de la croissance du peuplement, une coupe d'amélioration peut s'avérer utile. Le prélèvement ne devra pas dépasser 45 % du nombre de tiges et laisser une densité après coupe d'au moins 400 tiges/ha. De même, l'enrichissement avec de nouvelles espèces pourra être envisagé. Il devra se faire sur des unités de surfaces limitées (0,5 à 2 ha), avec des essences à définir par secteur après analyse stationnelle.

Fiche XI : Non-intervention
Itinéraire XI-a : « En attente pour raisons économique ou technique » Itinéraire XI-b : « Libre évolution choisie avec objectif environnemental »
Ne faire ni coupe ni travaux pendant la durée d'application du CBPS y compris des coupes pour l'autoconsommation. NB : La surface des parcelles s'inscrivant dans l'itinéraire XI-b est limitée à 10% de la surface totale des parcelles contenues dans le document. Cette proportion peut toutefois être dépassée si les parcelles sont intégrées dans le réseau FRENE (FoRêts en libre Evolution NaturElle).